



# MAIRIE DE MONDRAGON

Rue des Clastres - B.P. 25 - 84430 Mondragon

Tél. : 04.90.40.82.51

Fax : 04.90.40.94.82

mairiedemondragon@wanadoo.fr

www.mairie-mondragon84.fr

## CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

*SEANCE du 09 novembre 2015 à 18h30*

### 1 / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### 2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015 (Mr PEYRON)

### 3/ CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE COMMUNE (Mr PEYRON)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la commune est couverte pour le risque statutaire du personnel par la société CIGAC-GROUPAMA SUD. Il précise que le contrat avait été souscrit aux conditions suivantes :

- Remboursement des salaires en cas de maladie et accident de la vie privée avec une franchise de 10 jours, longue maladie, maternité, adoption, accident et maladie imputable au service sans franchise :
- Pour l'année 2012
  - Taux agents affiliés CNRACL : 4.64%
  - Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.45%
- Pour l'année 2013, suite aux variations de taux :
  - Taux agents affiliés CNRACL : 4.73%
  - Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.48%
- Pour l'année 2014 et 2015, suite aux variations de taux :
  - Taux agents affiliés CNRACL : 5.20%
  - Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.48%

Il ajoute que le contrat arrivant à terme au 31 décembre 2015 il a organisé une consultation du 11 septembre au 09 octobre 2015 et qu'à l'issue il a reçu les cinq propositions suivantes :

- **GRAS SAVOYE :**

*-Offre de base* (conditions de remboursement identiques au contrat actuel)

Taux agents affiliés CNRACL : 7.59%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.80%

*-Variante* (offre de base avec franchise en maladie et accidents de la vie privée ramenée à 5 jours) :

Taux agents affiliés CNRACL : 7.94%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 2.20%

- **SOFCAP-SOFAXIS**

*-Offre de base* (conditions de remboursement identiques au contrat actuel)

Taux agents affiliés CNRACL : 5.32%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.75%

*-Variante* (offre de base avec franchise en maladie et accidents de la vie privée ramenée à 5 jours) :

Taux agents affiliés CNRACL : 5.58%

Taux agents affiliés IRCANTEC : non proposé

- **GROUPAMA SUD**

*-Offre de base* (conditions de remboursement identiques au contrat actuel)

Taux agents affiliés CNRACL : 6.13%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.23%

*-Variante* (offre de base avec franchise en maladie et accidents de la vie privée ramenée à 5 jours) :

Taux agents affiliés CNRACL : 6.27%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.29%

- **SMACL**

*-Offre de base* (conditions de remboursement identiques au contrat actuel)

Taux agents affiliés CNRACL : 5.73%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.70%

*-Variante* (offre de base avec franchise en maladie et accidents de la vie privée ramenée à 5 jours) :

Taux agents affiliés CNRACL : 6.02%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.90%

- **SASU Assurance PILLIOT-GENWORTH**

*-Offre de base* (conditions de remboursement identiques au contrat actuel)

Taux agents affiliés CNRACL : 4.62%

Taux agents affiliés IRCANTEC : 1.82%

*-Variante* (offre de base avec franchise en maladie et accidents de la vie privée ramenée à 5 jours) :

Taux agents affiliés CNRACL : 4.81%

Taux agents affiliés IRCANTEC : non proposé

Il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir l'offre « variante » pour les agents CNRACL et l'offre de base pour les agents IRCANTEC avec le prestataire SASU Assurance PILLIOT-GENWORTH.

#### **4/ CONTRAT ASSURANCE MULTIRISQUE COMMUNE (Mr PEYRON)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la commune a souscrit auprès de la société MAIF un contrat d'assurance multirisque (hors flotte et assurance risques statutaires) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 à minuit.

Le contrat couvre les garanties aux biens et risques annexes, responsabilité civile et protection juridique.

Le montant annuel de la cotisation 2015 est de 19 794.55€.

Il indique qu'il a organisé une consultation du 11 septembre au 09 octobre 2015 et qu'à l'issue il a reçu les trois propositions suivantes :

GROUPAMA SUD 16 229.33€

SMACL 24 650.09€

MAIF 18 073.08€

Il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir l'offre de GROUPAMA SUD

#### **5/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAUCLUSE (Mr PEYRON)**

Conformément à la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, Monsieur le Préfet de Vaucluse a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 05 octobre 2015. (Cf annexe 1).

Celui-ci, joint en annexe, rappelle le cadre juridique de la révision intercommunale qui doit intervenir avant le 31 mars 2016 et confirme :

- La pertinence des bassins de vie actuels notamment celui de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, dont la commune est membre, tels qu'ils avaient été définis par le précédent Schéma Départemental en 2011 sauf pour la Communauté de Communes des Portes du Lubéron dont la population est inférieure au seuil fixé par la Loi NOTRe.
- L'absence de SCOT pour le secteur Nord-Vaucluse, comprenant la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.
- La non-conformité des statuts de la Communauté de Communes Rhône lez Provence dont la modification nécessaire aux exigences de la loi dans le cadre des transferts de compétences fait l'objet d'un blocage par la commune de Bollène.
- Blocage qui devrait mener, s'il persiste jusqu'en décembre 2016, à la mise en œuvre de l'article 68 de la loi qui prescrira dans ce cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au transfert de droit de l'ensemble des compétences listées à l'article L 5214-16 de la loi (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie, équipements culturels, sportifs et d'éducation, action sociale, assainissement). Les communes membres seraient ainsi dessaisies d'office des compétences concernées au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sans pouvoir s'y soustraire si la modification statutaire restait bloquée. A noter, ces transferts d'office viendront s'ajouter aux transferts obligatoires imposés par la loi NOTRe relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage, aux ordures ménagères et au tourisme.
- La communauté de communes ne dispose pas de DGF bonifiée destinée à favoriser le développement de l'intercommunalité puisqu'elle ne dispose pas de toutes les compétences requises. La collecte des ordures ménagères est majoritairement exercée par les EPCI dans le département sauf pour la CCRLP et la CC du Sud Lubéron. Le projet de schéma propose par conséquent la dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux avec reprise des compétences par la CCRLP.

Compte tenu de la vision cohérente du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans la prise en compte des spécificités économiques et éducatives structurantes de notre commune au sein du territoire du Tricastin, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet,
- D'affirmer notre volonté d'agir en vue de la modification des statuts de CCRLP permettant le transfert des compétences optionnelles tel que le permet la loi.

## **6/ MAITRISE D'ŒUVRE ESPACE ASSOCIATIF PAGNOL**

**(Mr PEYRON)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10/2015 en date du 16 février 2015 il avait été approuvé à l'unanimité l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la Maison des associations pour un montant de 700 000€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Il ajoute qu'il a lancé une consultation, du 15 septembre au 12 octobre pour retenir l'entreprise ou le cabinet qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il précise qu'à l'issue de la consultation les 4 offres suivantes ont été réceptionnées :

- Mme MILLET Martine architecte DPLG- BOLLENE :  
48 002.40€ HT soit 57 602.88€ TTC
- JFO Agence ODIN – ORANGE :  
52 500.00€ HT soit 63 000.00€ TTC
- ECOARCHI PERRET Luc – BOLLENE :  
49 979.00€ HT soit 59 964.00€TTC
- ARCHIBLOC – ORANGE :  
60 800.00€ HT soit 72 960.00€ TTC

## **7/ NATURA 2000**

**(Mr PEYRON)**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 03 mars 2006 le site du Marais de l'Île-veille et alentours a fait l'objet d'une désignation en zone de protection spéciale au titre de la démarche « Natura 2000 ». Il ajoute qu'en date du 09 septembre 2009, un arrêté préfectoral a arrêté la composition du comité de pilotage (COPIL) afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif.

Il précise que le document d'objectif a fait l'objet d'une validation du COPIL en date du 15 février 2012 puis par le Préfet de Vaucluse en date du 07 mai 2012, et que la commune de Mondragon a été désignée comme « animateur » du COPIL en date du 19 septembre 2012.

Il indique que la commune n'ayant pas les compétences techniques nécessaires, celle-ci avait passé un marché de prestations de services avec l'ONF pour les deux premières années d'animation avec échéance au 14 avril 2015. Il convenait alors que la commune relance un marché public pour la dernière animation. En parallèle, depuis mars 2014 le parc naturel de Camargue a été désigné animateur du site NATURA 2000 Rhône Aval qui jouxte le marais de l'île-veille.

Dans ce nouveau contexte, le parc naturel de Camargue semble la structure la plus adaptée pour reprendre l'animation du site du marais de l'Île-veille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire précise toutefois que Monsieur LEBEGUE Jean se portera candidat à la fonction de Président du nouveau COPIL.

Il ajoute que l'animateur (le parc naturel de Camargue) sera présent sur la commune en moyenne un jour par quinzaine et qu'un bureau lui sera mis à disposition.

## **8/ PROJET DE FUSION CASERNE MONDRAGON MORNAS**

**(Mr PEYRON)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013 la commune a émis un accord de principe sur le projet de fusion des casernes d'incendie et de secours regroupant les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc.

Il indique que le SDIS l'a informé d'un projet de construction de caserne pour les communes de Mondragon et Mornas sur un terrain privé situé en bordure de la RN7 côté Est en entrée nord de la commune de Mornas (emplacement des réserves de sel) et sollicite l'avis du conseil municipal sur l'implantation de cette caserne.

## **9/ CONVENTION ADMINISTRATIVE SMBVL**

**(Mr PEYRON)**

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que l'état actuel du cours du Lez n'étant pas conforme aux exigences minimales de sécurité, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez met en œuvre une Déclaration d'Intérêt Général afin de se substituer aux propriétaires riverains du Lez et de ses affluents et exécuter lui-même, à ses frais, les travaux de remise en état.

Il précise qu'il convient de procéder à la signature d'une convention définissant les conditions générales de cette intervention sur les parcelles cadastrées suivantes : (Cf annexe 2).

\*Section C n° 63 et 64

\*Section I n° 104, 106, 214, 239, 315, 808, 812, 832, 881, 882, 1202, 1554

\*Section ZL n° 310

\*Section ZM n° 109

\*Section ZO 214 et 248

\*Section ZP n° 91 et 147

## **10/ PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTITUTION D'UN SURSIS A STATUER**

**(Mr PEYRON)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 05 octobre 2015, a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Il ajoute qu'il est désormais nécessaire d'instituer un sursis à statuer qui permettra de prendre d'ores et déjà en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, les nouvelles règles d'urbanisation de la commune qui seront instituées lors de la validation du PLU par les services de l'Etat avant fin 2016.

Par ailleurs afin de parfaire l'information des membres de l'assemblée il rappelle que depuis le début de l'année 2015 de nombreux échanges entre le groupe de travail d'urbanisme, le bureau d'étude en charge d'élaborer le PLU et les services de l'Etat ont eu lieu.

Il précise que ces échanges et ces négociations ont permis d'aboutir à un certain consensus débouchant sur un projet de PLU contraint en terme de zones constructibles eu égard à la fois aux exigences de l'Etat relatives à la densification et à la restriction de consommation de l'espace tels que prescrites par la loi ALUR (2014) en continuité des Lois GRENELLE I et II (2010) mais également aux aménagements désormais mis à la charge exclusive des communes pour les surfaces constructibles non desservies mais restées ouvertes à la construction dans les PLU.

Ainsi, comme déjà évoqué lors de la définition des axes principaux du PADD, avec plus de 20 hectares à supprimer des zones constructibles, il ajoute que les modifications des règles d'urbanisation instituées par le PLU seront les suivantes :

- **Secteur de DERBOUX :**

Les représentants des services de l'Etat avaient en octobre 2011 indiqué qu'aucune construction ne serait plus autorisée sur le hameau de Derboux et le secteur de granges Blanches au motif que les possibilités offertes dans le POS étaient déjà très importantes.

Après plusieurs années de négociation il semblerait que nous ayons réussi à conserver en zone constructible le hameau de Derboux et sa proche périphérie jusqu'à la maison de NAUD Bernard.

En revanche seront donc sortis des zones constructibles les secteurs suivants :

- Les zones actuellement en 3Nb aux granges Blanches
- la partie sud du hameau située autour du lavoir,
- les parcelles situées en contre bas (à côté de M.MOTTE)
- la zone face à la salle communale (PPRIF)

- **Secteurs de la TALADETTE, du VELEBOS, des COMBES et des BOISSOUTEYRAND, MAUPAS, TERRAS, ainsi que tous les quartiers situés au sud de cette zone en continuité avec la RD 152 :**

Ces secteurs classés actuellement en zone 3Nb, ne seront plus considérés comme constructibles, seules les extensions modérées de l'existant y seront autorisées.

A noter d'une part que la plupart de ces secteurs sont d'ores et déjà rendus inconstructibles par l'application du PPRIF qui prend le dessus sur le POS et d'autre part l'impossibilité de raccordement à la station d'épuration et de création d'un réseau d'assainissement. Ce qui nous a conduit à sortir ces secteurs des zones constructibles.

- **Secteur des GRES NORD depuis le groupe scolaire jusqu'au chemin des COMBES :**

Secteur entièrement desservi par le réseau d'assainissement qui passe donc en zone U (urbaine).

A noter dans le PLU toutes les zones classées en zone U sont constructibles sans limitation de surface, seule la définition d'un pourcentage d'emprise au sol permettra de réguler le type d'urbanisation.

A noter également en zone U tous les équipements nécessaires à l'urbanisation sont désormais pris en charge exclusivement par la commune.

La partie située au-dessus du lotissement des Cigales, propriété de la commune, restera pour l'instant en zone U fermée, non ouverte à l'urbanisation.

Le secteur du lotissement Bellevue fait actuellement l'objet d'un permis d'aménager pour la création de 18 lots.

- **Secteur des GRES SUD :**

Ce secteur ne subit aucune modification en terme d'urbanisation puisqu'il est actuellement classé en zone 3 Nb et reste constructible au POS, avec possibilité de division des parcelles puisque suppression des surfaces minimales constructibles.

- **Secteur de la PLAINE entre le vieux Rhône et le canal de Donzère Mondragon :**

Contrairement au règlement du POS de 1986, la zone sera positionnée en zone agricole protégée, aucune extension de carrière ne sera autorisée ce qui protégera définitivement la biodiversité du secteur dont une grande partie est classée en zone NATURA 2000.

- **Secteurs des MASSANES « Nord » et ROQUETTE :**

Maintien du secteur en zone U donc constructibles avec modération des constructions par le taux relatif à l'emprise au sol (ex COS) afin de maintenir le caractère résidentiel du secteur. Le principe étant de remplir les parcelles encore non urbanisée dites « dents creuses ». Ce secteur s'arrête au lotissement des vignes.

- **Secteur des MASSANES « Sud » jusqu'au chemin des MASSANES :**

Ce secteur sera positionné en zone à Urbaniser Fermée au vu de l'importance des aménagements à prévoir (ERdf, assainissement, voiries, etc...) dont le montant est estimé à 500 000€ et qui seraient portés à la charge de la commune. De plus de nombreuses parcelles ne disposent pas d'un accès par la voirie communale mais par des chemins privés, c'est pourquoi l'urbanisation du secteur ne pourra être possible que dans le cadre d'un Projet d'Aménagement d'Ensemble.

- **Secteur des MASSANES « Sud » du RIEU DE COLIN jusqu'au cimetière PEYRAFEUX :**

Classé en zone naturelle ce secteur actuellement en zone 2 Nb ne sera plus constructible.

- **Secteur des MASSANES « Est » de la propriété TALAMOND (délimitée par un fossé d'écoulement) jusqu'au CHEMIN DES JUIFS :**

Classé en zone naturelle ce secteur actuellement en zone 2 Nb ne sera plus constructible.

- **Secteur des PLANTADES situé à l'est de la RN7 entre le lez et la RN7 :**

Classé en zone 1 Nb actuellement, ce secteur sera sorti des zones constructibles pour cause d'insuffisance de réseau et d'équipements : pas d'assainissement, ni d'eau potable, aménagements de voiries à prévoir, dont les coûts seraient trop onéreux pour être supportés par la commune.

- **Secteurs du PAS D'ARLES et des TERRES DU CHATEAU :**

Secteur également fermé à la construction

- **Secteurs du PARASSAC et des GRANGETTES, des CATHERINES, Quartier du PONT NEUF et HAUPARANS :**

Pas de modification le secteur reste constructible jusqu'en limite de l'autoroute et du Lez pour le Parassac.

- **Secteurs du lotissement des ROSIERES, des JARDINS et des MALICAMPS**

Frappés par le PPRI Lez, ces secteurs seront par conséquent sortis des zones constructibles.

- **Secteur du village :**

Constructibles hormis les secteurs impactés par le PPRI lez (Anatole France, Rue Barbusse, Palemard et Gymnase). Le haut du village entre l'hôtel de Suze et le château doit faire l'objet d'un Projet d'Aménagement d'Ensemble exigé par les Bâtiments de France

- **Secteur PEYRAFEUX :**

Entouré de zones naturelles et impacté par les galeries en sous-sol, secteur qui reste inconstructible.